

FICHE DE LIAISON – NOTICE DE SÉCURITÉ

MANIFESTATION MOINS DE 1 500 PARTICIPANTS EN SIMULTANÉ

Vous organisez une manifestation sportive, récréative ou culturelle.

Au regard du contexte actuel, du lieu et des conditions dans lesquelles se déroulera votre manifestation, cette dernière peut nécessiter la mise en œuvre de mesures particulières de sécurité publique (police, gendarmerie) et civile (secours aux personnes).

En remplissant ce formulaire, vous permettez aux services de l'État et des collectivités territoriales d'avoir connaissance de la préparation de votre manifestation, afin qu'elle se déroule dans les meilleures conditions de sécurité possibles pour vous-même, vos collaborateurs et le public.

Ce formulaire complété sera adressé au maire de(s) commune(s) concernée(s) **1 mois et demi avant l'évènement.**

Il sera ensuite transmis par le maire :

- à la gendarmerie ;
- au centre de secours sapeurs-pompiers.

ATTENTION : ce formulaire, établi au titre de la sécurité des manifestations, ne se substitue pas aux procédures réglementaires relatives :

- à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- aux rassemblements de véhicules à moteur, aux manifestations sportives non motorisées, aux manifestations nautiques ou aériennes ;
- à l'organisation d'un spectacle pyrotechnique ;
- à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire (buvette).

pour lesquelles vous devez, le cas échéant, effectuer la demande correspondante.

Informations générales sur la manifestation

1. Nom de la manifestation

.....

2. Lieu (*joindre un plan de situation*) :

.....

3. Date : du au Horaires :

4. Nom et qualité de l'organisateur

.....

5. Coordonnées de l'organisateur

Adresse :

.....

Téléphone :/...../...../...../ Courriel :@.....

6. Nature de la manifestation :

.....

.....

Accès payant : oui non

7. Fréquentation maximale attendue (*en nombre de personnes*)

*simultanément :personnes

*cumulativement :personnes

8. Aménagement du lieu : (*joindre un plan détaillé*)

*chapiteaux, tente, structure : oui non ► Si oui, nombre surface

*gradins : oui non ► Si oui, nombre surface

*installations électriques : oui non * éclairage : oui non

*sono : oui non *chauffage : oui non

9. Effectif du personnel concourant à la réalisation de la manifestation :

.....personnes

10. Précisions sur le public attendu (moyenne d'âge, présence de mineurs non accompagnés)

.....

11. Programmation des activités prévues (*joindre le planning détaillé si nécessaire*).....

.....

.....

Organisation de la sécurité

12. Nom et qualité du responsable de la sécurité :

.....

Téléphone : / / / / Courriel : @

Mesures spécifiques à mettre en œuvre pour assurer la sécurité de la manifestation :

.....

.....

13. Service d'ordre :

*service d'ordre interne : oui non ► si oui nombre de personnes

*recours à une société privée : oui non ► si oui nombre d'agents :

*points de contrôle et de filtrage prévus : oui non ► si oui, nombre : (à matérialiser sur une carte)

*exercice de rondes de surveillance : oui non

*présence de bénévole : oui non ► si oui, nombre et mission

.....

.....

Rappel : les agents de sécurité ne peuvent réaliser qu'une inspection visuelle des sacs et colis : ils ne peuvent les fouiller qu'avec le consentement des propriétaires. Le refus de se soumettre à ce contrôle peut justifier l'interdiction d'accès au site et/ou l'appel et recours aux forces de l'ordre.

Les demandes d'autorisations d'exercer sur la voie publique et/ ou d'agrément pour des palpations de sécurité (articles L613-1 et 3 du code de la sécurité intérieure) devront être déposées en préfecture au moins deux semaines avant l'évènement

14. Alerte

Moyen sonore d'information rapide des participants : oui non

► si oui de quel type (mégaphone, alarme...).....

Sorties permettant l'évacuation (à indiquer sur plan)

Personnels encadrant l'évacuation : oui non

15. Protection du périmètre

*restriction/interdiction de stationnement/de circulation aux abords du site : oui non

► Si oui joindre l'arrêté du maire

*installation d'un barriérage afin de gérer les flux de publics : oui non

*installation d'obstacles pour prévenir l'action d'un véhicule-bélier : oui non

*surveillance permanente des accès livraison avant et pendant la manifestation : oui non

Rappel : l'organisateur doit s'assurer de la protection du périmètre et de ses abords immédiats en fonction de l'analyse de vulnérabilité du rassemblement.

16. Moyens de secours présents durant la manifestation (association agréée - joindre un plan d'implantation des moyens de secours)

***Poste de secours :**

Rappel : le dispositif prévisionnel de secours (DPS) doit être assuré par une association disposant d'un agrément de sécurité civile en cours de validité – le DPS doit satisfaire aux dispositions du référentiel national.

.....
.....

17. Moyens d'alerte des secours :

18. Voies de circulation des services de secours sur l'ensemble du site (accès prévus pour l'arrivée des secours – à indiquer sur plan)

19. Centres de secours les plus proches – accès bornes incendies – point de rassemblement des moyens :

20. Stationnement (nombre de parkings, emplacements, nombre de places, sécurité éventuelle)

21. Circulation (à indiquer sur un plan : neutralisation de voies, déviation éventuelles)

22. Autres mesures de sécurité mises en place

Mesures sanitaires COVID selon la réglementation en vigueur

Concernant le dispositif de secours

Les règles habituelles relatives aux dispositifs prévisionnels de secours (DPS) s'appliquent. Un DPS doit être présent dès lors que certains risques sont réunis (effectif prévisible du public, comportement prévisible du public, environnement et accessibilité du site, délai d'intervention des secours publics).

L'organisateur doit garantir, en permanence, l'accessibilité du site aux services de secours, et prévoir des aménagements sanitaires adaptés à la manifestation.

Pass sanitaire :

Conformément au décret du 1^{er} juin 2021 modifié, le pass sanitaire doit être présenté pour l'accès aux événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes.

Concernant les mesures barrières « Covid-19 »

Les mesures barrières sociales à respecter sont :

- La mise en place du passe sanitaire
- La distanciation physique d'un mètre entre les personnes ;
- L'hygiène des mains (lavage au savon ou par une solution hydro-alcoolique);
- Le port d'un masque obligatoire pour les mineurs de 11 ans jusqu'à 12 ans et 2 mois
- Il convient donc que:
 - la jauge de public accueilli doit être contrôlée (quel système mettez-vous en place pour cela? Billetterie? Comptage entrées/sorties?)
 - l'enceinte de la manifestation est-elle clôturée ou cloturable (barrière) ;
 - une entrée et une sortie différente avec un sens unique de circulation ;
 - une personne référente covid responsable de la gestion des flux et du nombre de visiteurs en simultané (en conformité avec la jauge) ;
 - un affichage des gestes barrière à différents endroits ;

Préciser les mesures d'organisation prévues pour garantir le respect des mesures barrières :

23. Mesures de prévention et hygiène des mains :

24. Distanciation physique :

25. Mise en place et de contrôle du passe sanitaire :

26. Port du masque :

27. Hygiène des lieux :

28. Lieux à risque particulier de propagation du virus (vestiaires, points de restauration, buvettes, etc.) :

Signature de l'organisateur

NOM Prénom :

Fait à , **le**..... /...../.....

Autres Pièces à Fournir :

- copies des courriers ou courriels de pré-alerte adressés aux services (SDIS, SAMU, Hôpital police/gendarmerie) annonçant la manifestation ;
- Structures CTS, le cas échéant, le maire peut solliciter une visite de la commission de sécurité. Un dossier de présentation devra être envoyé au SDIS au moins un mois avant la manifestation ;
- les moyens de lutte contre l'incendie mis en œuvre, approprié et en nombre suffisant ;
- dispositif de surveillance et de gardiennage mis en place ;
- copie de la convention signée avec une association de secourisme agréée ;
- copie du devis signé avec la société de sécurité ;
- attestation de présence des ambulances ;
- attestation de présence de médecins ;
- hygiène : eau potable, toilettes, gestion et ramassage des déchets ;
- arrêtés du maire relatif à la manifestation ;
- autorisation débit de boissons temporaire ;
- autorisation du ou des propriétaires des terrains occupés ;
- plan de la manifestation avec détails (voie réservée aux secours, fléchage parkings, scènes, gradins ...)
- type de restauration, mode cuisson et dispositif de sécurité ;
- modalité d'information des riverains ;
- répertoire téléphonique des organisateurs et du service de sécurité à contacter en cas de besoin ;
- tir d'artifice
- lâcher de ballons/lanternes
- attestation d'assurances couvrant la manifestation
- déclaration SACEM (à prévoir)